

Convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2020 – 2021 – 2022

Scène de musiques Actuelles du Pays de Romans La Cordonnerie

n° de convention DRAC :

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président, Monsieur Laurent Wauquiez,

Le Département de la Drôme représenté par sa Présidente Madame Marie-Pierre Mouton

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo représentée par son Président, Monsieur Nicolas Daragon

La Ville de Romans sur Isère représentée par sa Maire, Madame Marie-Hélène Thoraval

ci-après désignés « les partenaires »

d'une part,

Et

L'association Scène de Musiques Actuelles du Pays de Romans, La Cordonnerie, représentée par son Président, Monsieur Louis PRAT, réélu le 4 juillet 2018

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : La Cité de la Musique – 3 quai Sainte Claire – 26100 Romans-sur-Isère

N° Siret : 488 006 859 00034

ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part.

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « scène de musiques actuelles » ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté n° 2018-14 du 24 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération n° 547 du Conseil Régional du 29 juin 2017 définissant les orientations de la nouvelle politique régionale en faveur de la création artistique de la culture et du patrimoine,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour l'État :

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine de la musique, la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation en faveur des musiques actuelles dans les départements de la région.

Les structures labellisées « scènes de musiques actuelles » (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage.

Ces structures sont des espaces d'expérimentation qui ont pour vocation de faire respecter les équités territoriales, la liberté de création et le respect de la diversité dans une perspective de citoyenneté renforcée.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label SMAC et que le projet artistique et culturel ci-après présenté participe de cette politique.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Considérant la politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la création artistique, de la culture et du patrimoine, délibérée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, dont l'ambition est de soutenir la création, la diffusion et l'aménagement culturel des territoires. Elle a pour objectif :

- De soutenir la création et la diffusion avec une attention particulière pour les esthétiques peu représentées et les écritures nouvelles et contemporaines ;
- D'accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ;
- De faciliter l'accès à la culture par la mise en œuvre d'actions de développement de tous les publics.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les lieux d'excellence artistique qui participent au rayonnement du territoire et soutient, à ce titre l'association Scène de Musiques Actuelles du Pays de Romans, La Cordonnerie pour l'ensemble de ses activités.

Pour le département de la Drôme :

La politique culturelle du Département de la Drôme entend favoriser l'accès à la culture de l'ensemble de la population drômoise. Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs culturels, le Département est particulièrement attentif aux associations accompagnant les pratiques amateurs et contribuant à la mise en œuvre des cinq axes de sa politique culturelle :

- soutien à l'émergence et à la professionnalisation des acteurs culturels
- équilibre de l'offre sur le territoire
- développement de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les drômois
- mobiliser la culture en tant que levier de développement territorial et de cohésion sociale
- valorisation du patrimoine artistique et historique de la Drôme

A ce titre, le Département soutient la Cordonnerie pour l'ensemble de ses activités développées sur le territoire ainsi que pour le pilotage du dispositif départemental Miz'ampli.

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

A travers son projet de territoire Valence Romans Agglo fait le choix d'appréhender la Culture comme une ambition majeure pour l'Agglomération pour renforcer la vitalité culturelle du territoire. Plaçant la culture comme l'un de ses piliers fondateurs, Valence Romans Agglo assigne ainsi à sa politique culturelle et patrimoniale les ambitions suivantes :

- Faire émerger un héritage, une résonance, une conscience à partager
- Forger une identité et des valeurs communes
- Ouvrir, Développer le sens critique
- Contribuer à l'émancipation, l'épanouissement de l'individu
- Assurer la vitalité des créations pour éviter l'uniformisation
- Rassembler pour favoriser le vivre ensemble
- Favoriser l'accompagnement de la demande de demain en matière culturelle

Forte de ses engagements, Valence Romans Agglo œuvre ainsi pour le développement culturel et patrimonial.

Il en découle des actions prioritaires identifiées dans le Programme Pluriannuel d'Investissement voté en 2014, aujourd'hui réalisées pour la plupart avec notamment :

- la fusion des 2 sites de Romans et Valence qui permet depuis 2017 au Conservatoire de proposer à travers son projet pédagogique une formation exigeante et diversifiée aux habitants du territoire
- la valorisation des équipements culturels d'intérêt communautaire

L'Agglomération maille son territoire en s'appuyant sur les équipements reconnus d'intérêt communautaire qui déploient une programmation culturelle diversifiée, au service d'une culture vivante et de qualité. Elle accompagne les acteurs dans leur recherche d'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions. Elle soutient les équipements qui œuvrent pour le développement des publics, le soutien à la création et la diffusion. L'agglomération mène ainsi une politique de structuration de son territoire qui vise à permettre une programmation exigeante et ouverte à tous tout en renforçant la présence des artistes sur le territoire.

Valence Romans Agglo porte une attention particulière à l'équilibre de l'offre culturelle sur son territoire et notamment urbain/rural. Elle met en œuvre au sein des services des actions qui se déploient sur les territoires ruraux et accompagne par le biais des conventions les équipements dans leurs projets décentralisés. Cette démarche requiert un travail partenarial entre les acteurs soutenus par Valence Romans Agglo. A ce titre, l'agglomération est attentive à l'émergence et la structuration des partenariats entre les structures situées sur le territoire de l'agglomération.

Au titre de sa compétence culturelle et patrimoniale, Valence Romans Agglo a fait le choix de transférer plus de 25 équipements.

Le spectacle vivant est un des axes majeurs de la politique culturelle dans laquelle la SMAC La Cordonnerie constitue un des acteurs essentiels.

Pour la Ville de Romans-sur-Isère

La politique culturelle conduite par la Ville de Romans a pour objectif de mettre tout en œuvre pour étendre à l'ensemble de la population l'accès aux divers champs de la culture ; dans cette perspective la ville s'engage de multiples façons auprès des associations locales qui contribuent au dynamisme de son agglomération et concourent à la satisfaction des besoins de ses concitoyens dans ce secteur de politique publique.

S'agissant des musiques actuelles, la Ville de Romans soutient l'association « Scène de Musiques actuelles du Pays de Romans, la Cordonnerie », structure labellisée, pour l'ensemble des valeurs soutenues dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Une attention toute particulière sera apportée au lien avec les acteurs intervenant dans le secteur du son et à la mise en œuvre d'actions de nature à créer un écosystème favorable au développement d'un pôle économique (offre de services, formation, temps forts...)

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, il est convenu ce que suit :

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet qui se décline selon les axes décrits aux articles suivants, dans le respect du cahier des missions et des charges du label SMAC.

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par Samuel Arnoux, Directeur, détenteur des licences d'entrepreneur de spectacle (à ce jour n° 1-1070666, 2-1057450, 3-1057451 et devant faire l'objet d'un renouvellement durant l'année 2019).

En cas de départ de ce dernier, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 2 – SYNTHÈSE DU PROJET ARTISTIQUE, CULTUREL ET TERRITORIAL

Basée à Romans-sur-Isère dans le département de la Drôme, la Cordonnerie porte depuis le début des années 2000 un projet dédié aux musiques actuelles. Son partenariat historique et singulier avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Romans-sur-Isère et l'activité de concerts qu'elle a développée sur le territoire ont contribué au fil des ans à faire de la Cordonnerie un acteur majeur de la vie culturelle du territoire.

En 2013, la Cordonnerie intègre les nouveaux locaux de la Cité de la Musique aux côtés du CRD. Ce changement de contexte lui ouvre de nouvelles perspectives dans les domaines artistiques, culturels, pédagogiques, éducatifs mais également professionnels et économiques. Cette nouvelle implantation permet à la Cordonnerie de développer ses activités et de bénéficier d'une reconnaissance accrue de ses missions par ses partenaires institutionnels, notamment au travers du label Scène de Musiques Actuelles (SMAC) que l'Etat lui attribue en 2014.

Après une nécessaire phase d'installation dans ce nouveau contexte, la Cordonnerie vise aujourd'hui à renforcer son action et à étendre son rayonnement territorial afin de toucher un public élargi. Le projet ici présenté pour la période 2019-2022 se propose donc de consolider les missions artistiques et culturelles dévolues aux SMAC, de les développer sur un territoire d'action élargi en se projetant davantage hors les murs, et de contribuer au projet de Cité des Talents en tissant des relations fortes avec les acteurs de la formation, de la recherche et de l'économie.

Ainsi, en développant son savoir-faire et ses compétences, en élargissant ses publics et en renforçant les ressources qu'elle met à disposition des musiciens et acteurs du territoire, la Cordonnerie vise à contribuer au bien-être et à l'épanouissement des habitants du territoire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les musiques actuelles sont le fruit d'une histoire riche et variée qui trouve son ancrage dans des traditions parfois anciennes. Elles ont toujours su évoluer au gré des mutations culturelles et technologiques et conservent aujourd'hui encore une actualité très prégnante de par le nombre de musiciens qui les pratiquent, la diversité des artistes et des esthétiques qui les composent et la place qu'elles occupent dans la vie d'une très large partie de la population. La vocation du projet porté par la Cordonnerie est donc d'être le réceptacle, l'incubateur, le relais de cette vitalité tant aux côtés des musiciens qu'auprès des publics et des différents acteurs qui la font vivre sur l'ensemble de son territoire.

Le premier enjeu qui se présente pour la Cordonnerie pour la période à venir est la consolidation et le rééquilibrage de son projet artistique et culturel dans ses différentes dimensions : diffusion artistique, soutien aux artistes professionnels, accompagnement des pratiques amateurs, action culturelle et éducation artistique. Dans cette perspective, les actions développées par la Cordonnerie seront guidées par les principes suivants :

- Susciter le goût de la découverte à travers une programmation généreuse, exigeante et équilibrée
- Favoriser l'émergence de talents en devenant en donnant à voir et à entendre la création musicale actuelle dans toute la diversité de ses esthétiques et dans ses croisements et ses liens avec les autres disciplines artistiques
- Porter une attention particulière à l'équilibre entre la programmation d'artistes reconnus et d'artistes à découvrir, entre artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux, à la place des femmes dans les projets présentés
- Créer des repères pour le public dans les propositions artistiques à travers des rendez-vous thématiques, des temps forts, et des propositions autour des concerts pour enrichir l'expérience des publics (rencontres, expositions, session d'écoute, master-class...)
- Développer et soutenir la création en musiques actuelles à travers une politique renforcée de résidence d'artistes
- Favoriser l'épanouissement et l'expression des musiciennes et des musiciens amateurs du territoire dans leur diversité à travers une offre d'accompagnement consolidée et le renforcement des coopérations avec les acteurs du territoire, au premier rang desquels le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Valence Romans Agglo
- Formaliser une politique d'action culturelle et d'éducation artistique ambitieuse prenant en compte l'ensemble des publics dans toute leur diversité (en terme d'âge, de situation socio-économique, de territoire de résidence) et mettre en œuvre des actions adaptées aux différents temps de vie (scolaire, professionnels, loisir, publics empêchés)

ARTICLE 4 – IRRIGATION DU TERRITOIRE ET PUBLICS

Après la consolidation de son projet artistique et culturel, le deuxième enjeu identifié pour la période à venir est le rayonnement de la Cordonnerie au-delà des actions qu'elle mène à la Cité de la Musique. En tant que dépositaire du label Scène de Musique Actuelle sur la Drôme, la Cordonnerie a vocation à jouer un rôle structurant pour les musiques actuelles sur son territoire. Au travers de son projet, la Cordonnerie réaffirme donc sa volonté de s'adresser à une grande diversité de publics et de mener une action volontariste d'irrigation du territoire.

Ainsi, pour la période 2019-2022, la Cordonnerie entend questionner la territorialité de chacun de ses axes de projet afin de les dimensionner à l'échelle la plus adaptée, qu'elle soit locale, départementale, régionale, nationale ou internationale. Cette volonté d'étendre son rayonnement et son empreinte territoriale se déclinera sur l'ensemble des axes du projet artistique et culturel porté par la Cordonnerie au bénéfice des publics, des artistes et des territoires :

- Pour ce qui concerne la diffusion, il s'agira de développer différents formats permettant d'organiser des concerts dans des contextes très variés et sur des territoires non pourvus de lieux dédiés au spectacle vivant. Ainsi et à titre d'exemple, des mini-tournées seront organisées dans différentes structures du territoire à la rencontre d'une diversité de publics : médiathèques, établissements scolaires, EPHAD, établissement sportifs, lieux de patrimoine, structures de santé et/ou d'accueil des personnes en situation de handicap...
- Dans le domaine du soutien aux artistes professionnels, des résidences territoriales seront mises en œuvre. A travers ce dispositif, il s'agira de s'appuyer sur la permanence artistique rendue possible par la politique renforcée de résidences d'artistes pour développer des jumelages entre équipes artistiques et communes, en multipliant les rencontres et les partenariats avec les acteurs locaux.
- Dans le domaine de l'accompagnement des pratiques amateurs, la Cordonnerie souhaite se positionner en tant que tête de réseau en démultipliant les échelons de collaboration afin d'être en mesure d'apporter des réponses adaptées à la variété des demandes des musiciens drômois. Ainsi, 3 échelons de travail sont identifiés : l'échelle locale avec le renforcement de la collaboration avec le CRD ; l'échelle de l'agglomération à travers la mise en place d'un groupe de travail réunissant régulièrement les différents acteurs du territoire intervenant sur cette question en vue de partager les expériences et de favoriser les coopérations ; et l'échelle départementale avec le pilotage du dispositif Miz'Ampli et les collaborations à développer avec la Cigale dans le sud de la Drôme.
- En termes d'action culturelle et d'éducation artistique, la Cordonnerie s'efforcera de s'adresser à la plus grande diversité de publics, de la petite enfance au quatrième âge, en développant un large réseau de partenaires sur le territoire de l'agglomération en priorisant les territoires ne disposant pas d'une structure de proximité dédiée au spectacle vivant. Là encore, il s'agira d'imaginer, en lien avec chacun de ces partenaires, des actions spécifiques adaptées aux spécificités de chaque type de public.
- Dans sa volonté de favoriser l'accès de tous au projet qu'elle met en œuvre, la Cordonnerie portera une attention particulière aux personnes en situation de handicap afin de mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires pour leur accueil sur l'ensemble des propositions.

ARTICLE 5 – LIENS AU CRD ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Le projet de Cité de la Musique ambitionne depuis son origine de permettre au quotidien le dialogue entre les musiques, le mélange des publics et la réalisation de projets transversaux. Cette cohabitation entre un établissement d'enseignements artistiques et une scène de musiques actuelles représente une configuration rare et singulière à l'échelle nationale, dont il apparaît déterminant de poursuivre et d'approfondir les croisements.

A travers le présent projet, la Cordonnerie souhaite donc renforcer son partenariat avec le CRD de Valence Romans Agglo à travers une diversité d'actions :

- S'appuyer sur les compétences pédagogiques de l'équipe enseignante du CRD pour nourrir les actions d'accompagnement menées par la Cordonnerie auprès des musiciens amateurs.
- Faciliter la participation d'élèves et d'enseignants du CRD aux concerts proposés par la Cordonnerie à travers une tarification préférentielle et une communication privilégiée.
- Renforcer les temps d'échanges et les rencontres entre les équipes des deux structures pour favoriser les projets communs. Par exemple, des temps commun d'écoute et de présentation des programmations de chaque structure seront proposées à l'ensemble des équipes afin de renforcer la connaissance des activités proposées par chacun et ainsi faire émerger des propositions croisées.

- Pour les élèves du département musiques actuelles plus particulièrement, créer des liens privilégiés avec les activités portées par la Cordonnerie (résidences, enregistrement, concerts) et développer des temps de rencontres et d'échanges avec les artistes et les techniciens. Ces temps permettront aux élèves de renforcer leur connaissance des différents aspects du métier d'artiste. Ils pourront s'inscrire dans le module « technique du son » de leur parcours de formation.
- Pour les élèves en cycle de formation supérieure, participer à la mise en place d'un module de formation autour de l'environnement socio-professionnel des artistes.
- Mettre en place un groupe de travail régulier réunissant les équipes du CRD (Département Musiques Actuelles, Locaux Rock, Pôle Ressources), de Jazz Action Valence et de la Cordonnerie, pour échanger sur leur pratiques professionnelles, favoriser l'interconnaissance et initier des actions communes.
- Mener régulièrement des projets de co-création entre les artistes professionnels accompagnés par la Cordonnerie et les élèves du CRD afin de leur permettre de vivre des expériences scéniques dans des conditions professionnelles et de se familiariser avec une répertoire de création.

Au delà de ce partenariat privilégié avec le CRD, la Cordonnerie a vocation à renforcer ses liens avec les différents acteurs culturels intervenant dans le champs des musiques actuelles sur le territoire et notamment Le Train Théâtre, Le Mistral palace, Jazz Action Valence, le Théâtre de la Ville à Valence, Romans Scène, La Cigale, Lux Scène Nationale, la SMAC 07...

Si ces partenariats ont vocation à être pensés et mis en œuvre en commun en fonction de la particularité de chaque partenaire, les actions qui seront menées seront de nature variée : programmations croisées et/ou coréalisations, organisation de temps forts communs, partenariats autour de l'accompagnement d'artistes, projets d'action culturelle menés conjointement...

ARTICLE 6 – LIENS AVEC LA FILIERE ECONOMIQUE

Les spécificités offertes par la Cité de la Musique à travers la diversité de ses espaces et la qualité de ses équipements techniques, laissent entrevoir de nombreuses possibilités pour une multitude d'acteurs, et notamment pour les acteurs économiques. La dimension sonore comporte de nombreux débouchés économiques (édition musicale, design sonore, musique à l'image) et les passerelles avec la création artistique sont nombreuses.

Sur le territoire de Valence Romans Agglomération, une forte ambition est affirmée pour le développement d'un pôle économique dans le domaine du son à travers la Cité des Talents. Cette ambition ouvre des perspectives et des opportunités intéressantes pour le territoire et nécessite, pour garantir sa réussite, qu'une grande diversité d'acteurs s'engage dans sa mise en œuvre : collectivités territoriales, chambres consulaires, réseaux professionnels, acteurs économiques, artistes, laboratoires de recherches, établissements culturels... Pour sa part, la Cordonnerie souhaite s'impliquer pleinement dans cette dynamique en l'articulant avec les dimensions artistiques et culturelles du projet qu'elle porte.

Par ailleurs, et parce qu'elle est l'un des animateurs quotidien de la Cité de la Musique - qui a été identifiée comme l'une des clés de voute de cette dynamique - la Cordonnerie explorera différentes pistes d'actions afin de participer à l'essor de la Cité des Talents, et notamment :

- La formalisation d'une offre de services qui articule différentes typologies de propositions destinées aux acteurs économiques : accueil de groupes et d'événements, locations d'espaces, offre adaptée autour du studio d'enregistrement, conception et mise en œuvre d'évènements musicaux...

- Le développement d'une offre de formation autour du son afin d'installer sur le territoire des professionnels formés. Le développement de cette offre de formation sera à travailler en partenariat avec une structure déjà existante.
- Dans un troisième temps, la conception d'un temps fort autour du son pour amplifier cette dynamique et lui donner une résonance à une plus large échelle en articulant, autour d'une identité artistique forte, des temps pour le grand public (concerts, ateliers, rencontres...) et des temps dédiés aux acteurs professionnels (ex : salon, colloque, conférence...)

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit dans les articles précédents, conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2019, 2020, 2021 et 2022.

Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 606 473€ conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels prévisionnels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

A – Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention. La contribution de l'Etat est une aide au fonctionnement qui prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9, sans préjudice de l'article 3.4.

B – Pour la Région :

Le soutien financier de la Région se concrétisera, chaque année, sous réserve du dépôt préalable, par l'association d'un dossier complet de demande de subvention pour l'année N, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional.

Ce dossier de demande devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts remis l'année précédente n'ont pas été modifiés ;
- la composition des organes de décision ;
- SIRET ;
- le régime de TVA
- un RIB ;
- le compte de résultat et le bilan de l'année N-2 s'il n'a pas déjà été remis ;
- le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-2 s'il n'a pas déjà été remis.

Sur le plan de l'instruction :

- le compte rendu financier et bilan d'activité de l'année précédente (N-1) ;
- le budget prévisionnel pour l'année objet de la demande (N) ;
- le programme prévisionnel des actions pour l'année N.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et financier applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement au bénéficiaire qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région, le comptable assignataire est le Payeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

C – Pour le Département de la Drôme

Le Département de la Drôme s'engage à soutenir la Cordonnerie afin de lui permettre de conduire les différentes missions mentionnées Titre 1 (article 3, 4, 5 et 6) de la présente convention. Il étudiera à cet effet annuellement, après analyse des différents documents que présentera la Cordonnerie (bilan des actions, bilan comptable, documents de programmation et budgets prévisionnels) la demande de subvention, formulée avant la date budgétaire en vigueur chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours. La subvention du Département sera versée en deux temps :

Un premier versement correspondant à 50% de la subvention de fonctionnement, ainsi que 50% de la subvention Mizampli.

Le deuxième versement correspondant au solde de la totalité des deux dispositifs, sur présentation du bilan N-1 pour la subvention au titre du fonctionnement et sur justificatifs et bilan financier pour la subvention au titre du dispositif Mizampli.

D – Pour Valence Romans Agglomération

Sous réserve des crédits votés dans le cadre du budget primitif, Valence Romans Agglo s'engage à apporter un soutien financier à l'Association sous forme de subvention ainsi que sous la forme d'une mise à disposition des locaux de la Cité de la musique.

Pour mémoire, pour l'année 2019, le montant de la subvention est fixé à 240 000€.

Le calendrier de versement de la participation de la Communauté d'Agglomération est le suivant:

- 50 % après le vote du budget primitif de Valence Romans Agglo ;
- 50 % au 1er juillet.

En cas de besoin de trésorerie, il pourra être procédé à un versement par anticipation. L'avance ne devra pas excéder $\frac{1}{4}$ du montant de la subvention.

En cas de versement avant le vote du montant de la subvention, le calcul est fait sur la base du montant versée l'année précédente. Après le vote, une régularisation sera faite par lissage.

E – Pour la Ville de Romans

Sous la condition expresse que l'activité de l'association aura été conforme aux dispositions du titre I de la présente convention et qu'elle aura déposé en temps et en heure, chaque

année, une demande de subvention conforme au dossier en vigueur, la Ville de Romans la subventionnera à concurrence d'un montant qui fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal.

L'utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur, trimestriellement selon le calendrier suivant :

- 50 % du montant de la subvention N-1 versés au premier trimestre,
- répartition du solde de la subvention votée pour l'année N sur les 3 trimestres restants.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

A – Pour l'Etat

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document que l'Etat jugera nécessaire de solliciter.

B – Pour les autres partenaires

Les justificatifs attendus par les partenaires signataires de la présente convention sont similaires à ceux attendus par l'Etat et pourront évoluer en fonction des critères administratifs et réglementaires qu'ils jugeront nécessaires de répercuter et de solliciter auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3. Le bénéficiaire communique sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ;

6.4 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'Etat sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique,

il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

6.5 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Région selon les règles définies par la charte graphique sur tous les supports (papier, internet ...) produits dans le cadre de la présente convention. Les modalités concrètes (logo, autocollant, mention, plaque, panneau...) seront précisées dans l'acte attributif de subvention chaque année.

Le lieu s'engage également à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les médias.

Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entraîner la résiliation par la Région de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13.

6.6 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu d'entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

6.7 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture.

6.8 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'il emploie. Dans ce cadre, il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.

6.9 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de répondre aux enquêtes menées par les partenaires, notamment avec l'appui d'agences, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

6.10 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué, réunissant les représentants des différents partenaires et de la structure. Il se réunira au moins une fois par an pendant la convention à l'initiative de la structure, afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux dispositions mentionnées au titre I et sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

Elle se compose:

- du bilan dressé par la structure, au moins six mois avant le terme de la convention, en auto-évaluation de ses activités et de la réalisation de ses objectifs tels que décrits au titre I de la présente convention, ainsi que d'une annexe indiquant les évolutions éventuelles envisagées pour les années à venir ;
- Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I et II de la présente convention.
- Les partenaires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'annexe III précise les indicateurs qui feront l'objet d'une évaluation.

ARTICLE 9 – CONTROLE DES PARTENAIRES

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à, le
(en 6 exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Monsieur Louis Prat,
Président

Pour l'État,
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Laurent Wauquiez
Président

Pour le Département de la Drôme
Madame Marie-Pierre Mouton
Présidente

Pour Valence Romans Agglomération
Monsieur Nicolas Daragon
Président

Pour la Ville de Romans sur Isère
Madame Marie-Hélène Thoraval
Maire

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE, CULTUREL
ET TERRITORIAL

2019 - 2022



LA CORDONNERIE

Scène de Musiques Actuelles
Valence Romans Agglomération



PROJET ARTISTIQUE, CULTUREL
ET TERRITORIAL

2019 - 2022

SOMMAIRE

Préambule	_____ p. 4
Territoire d'intervention	_____ p.5
Publics & partenaires	_____ p.6
Programmation artistique & diffusion des musiques actuelles	_____ p.8
Soutien à la création & à la production	_____ p.11
Accompagnement & valorisation des pratiques amateurs	_____ p.13
Action culturelle & éducation artistique	_____ p.16
La Cité des Talents & les liens avec les acteurs économiques	_____ p.18
Les conditions de mise en œuvre	_____ p.21

Préambule

Basée à Romans-sur-Isère dans le département de la Drôme, la Cordonnerie porte depuis le début des années 2000 un projet dédié aux musiques actuelles. Depuis son origine, l'association développe des missions d'accompagnement de la pratique musicale et de diffusion artistique. Le partenariat historique et singulier avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Romans-sur-Isère et l'activité de concerts qu'elle a développée sur le territoire ont contribué au fil des ans à faire de la Cordonnerie un acteur majeur de la vie culturelle du Pays de Romans.

En 2013, la Cordonnerie intègre les nouveaux locaux de la Cité de la Musique aux côtés du CRD. La variété et la qualité des espaces et des équipements dédiés aux musiciens, ainsi que l'originalité d'une cohabitation fructueuse entre un établissement d'enseignement artistique et une structure dédiée aux musiques actuelles ouvrent de nouvelles perspectives. Ainsi les champs d'interventions possibles s'élargissent dans les domaines artistiques, culturels, pédagogiques, éducatifs mais également professionnels et économiques. Cette nouvelle implantation a permis à la Cordonnerie de développer ses activités et de bénéficier d'une reconnaissance accrue de ses missions par ses partenaires institutionnels, au travers notamment d'un soutien réaffirmé de la Communauté d'Agglomération, ainsi que du Ministère de la Culture qui lui attribue le label Scène de Musiques Actuelles en 2014.

Après une nécessaire phase d'installation dans ce nouveau contexte, la Cordonnerie vise aujourd'hui à renforcer son action et à étendre son rayonnement territorial afin de toucher un public élargi. Convaincue que les musiques actuelles s'adressent à tous, irriguent notre quotidien, nos parcours de vie, et constituent un vecteur fort de lien social, d'ouverture sur le monde, d'identités plurielles et d'émancipation, l'association a à cœur de concevoir et de porter un projet aussi multiple que son territoire d'action, s'appuyant sur la richesse, le dynamisme et la diversité des initiatives locales, tant communales qu'intercommunale.

Cette ambition ne s'arrête d'ailleurs pas aux frontières de l'agglomération. En effet, le soutien dont bénéficie la Cordonnerie de la part du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Ministère de la Culture mais également du CNV, de la SACEM et de la SPEDIDAM l'encourage à développer un projet à même d'articuler ces différents échelons.

Le projet ici présenté pour la période 2019-2022 se propose donc de consolider les missions artistiques et culturelles dévolues aux SMAC, de les développer sur un territoire d'action élargi en se projetant davantage hors les murs, et de contribuer au projet de Cité des Talents en tissant des relations fortes avec les acteurs de la formation, de la recherche et de l'économie. En développant son savoir-faire et ses compétences, en élargissant ses publics et en renforçant les ressources qu'elle met à disposition des musiciens et acteurs du territoire, la Cordonnerie vise à contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les habitants du territoire.

En conclusion de ce préambule, il convient d'indiquer que les pistes d'actions présentées ci-après sont, à l'heure de l'écriture de ce document, des hypothèses qu'il conviendra d'étayer, de confirmer ou d'adapter en fonction des retours d'expériences de terrain. Ainsi, si la ligne directrice évoquée ci-dessus constitue un cap qui guidera notre action au quotidien, la première étape passera nécessairement par une phase d'expérimentation. En effet, la diversité et la particularité des acteurs, des territoires et des publics méritent une connaissance approfondie et une prise en compte fine permettant de proposer un projet ambitieux et adapté à chaque situation.

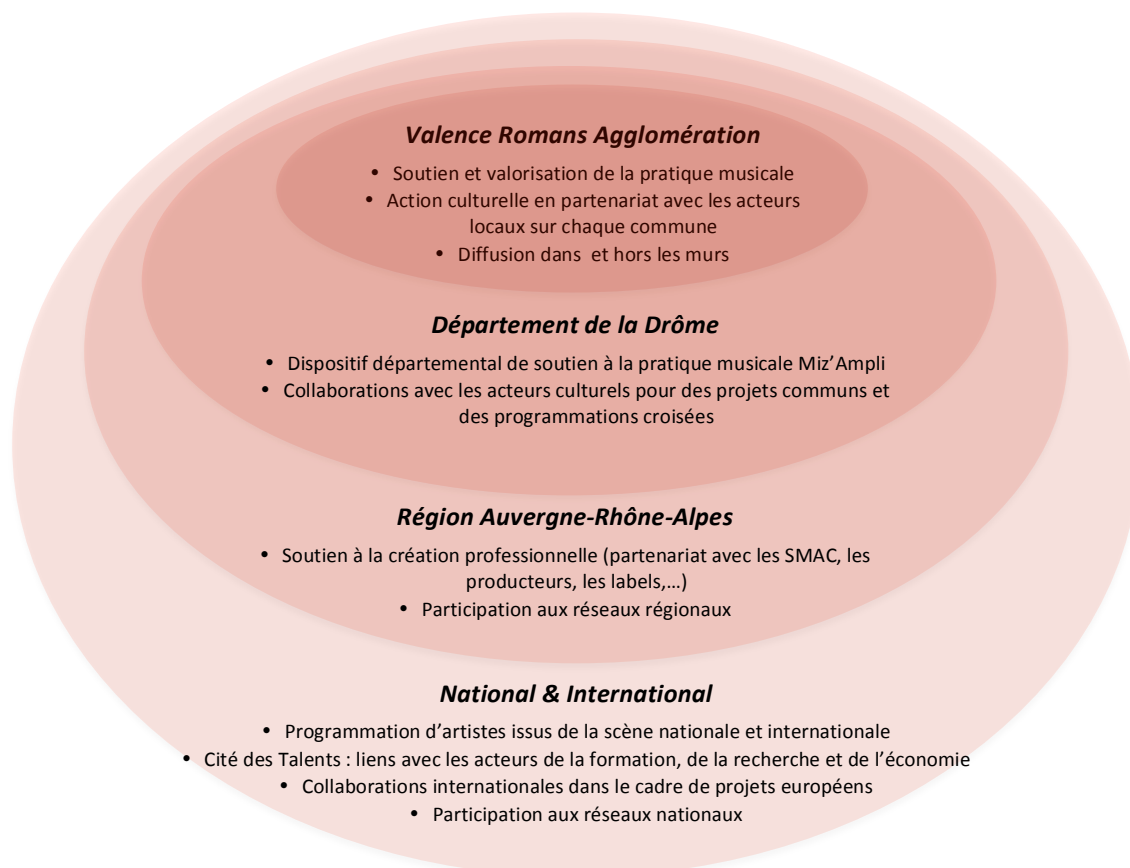
Territoire d'intervention

Implantée au cœur de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le nord du département de la Drôme au sein de l'Agglomération de Valence Romans, la Cordonnerie déploie son projet sur un territoire très fortement structuré d'un point de vue culturel. Qu'il s'agisse de l'échelon municipal, intercommunal, départemental ou régional, on observe une très grande diversité d'acteurs. Présents sur l'ensemble des champs disciplinaires et esthétiques, cette pluralité se distingue également par la forme, la nature, le niveau de développement ou de rayonnement des projets présents.

Ces différents échelons territoriaux sont parcourus par d'importantes mixités sociales, culturelles, géographiques et économiques qui sont autant de paramètres à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel.

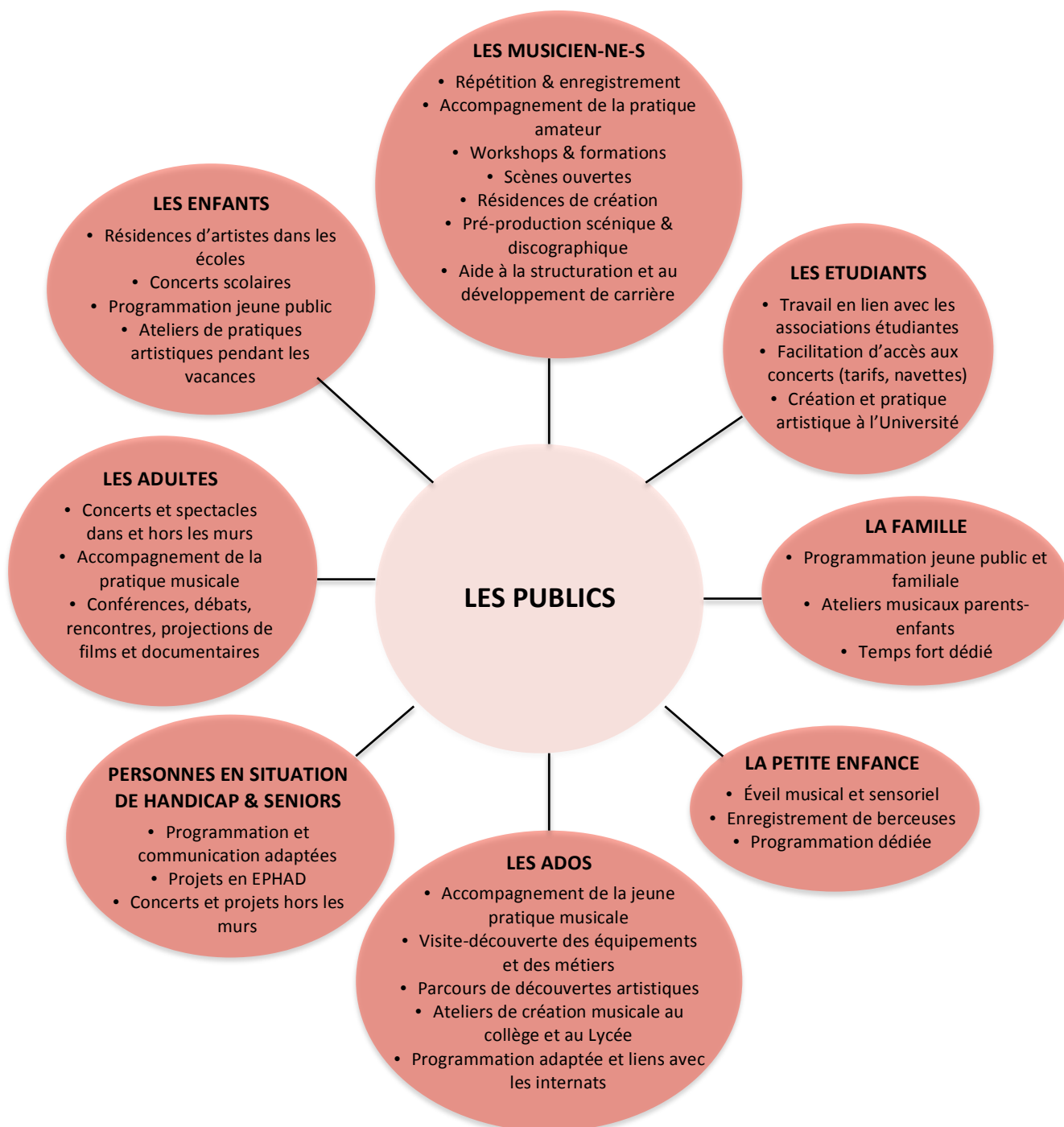
Dans ce contexte, les récents mouvements de regroupement territorial à l'échelle intercommunale et régionale sont des opportunités pour l'ensemble des acteurs de réinterroger les contours de leur territoire d'intervention. Ainsi, pour la période 2019-2022, la Cordonnerie entend questionner la territorialité de chacun de ses axes de projet afin de les dimensionner aux échelles les plus pertinentes et adaptées aux objectifs poursuivis :

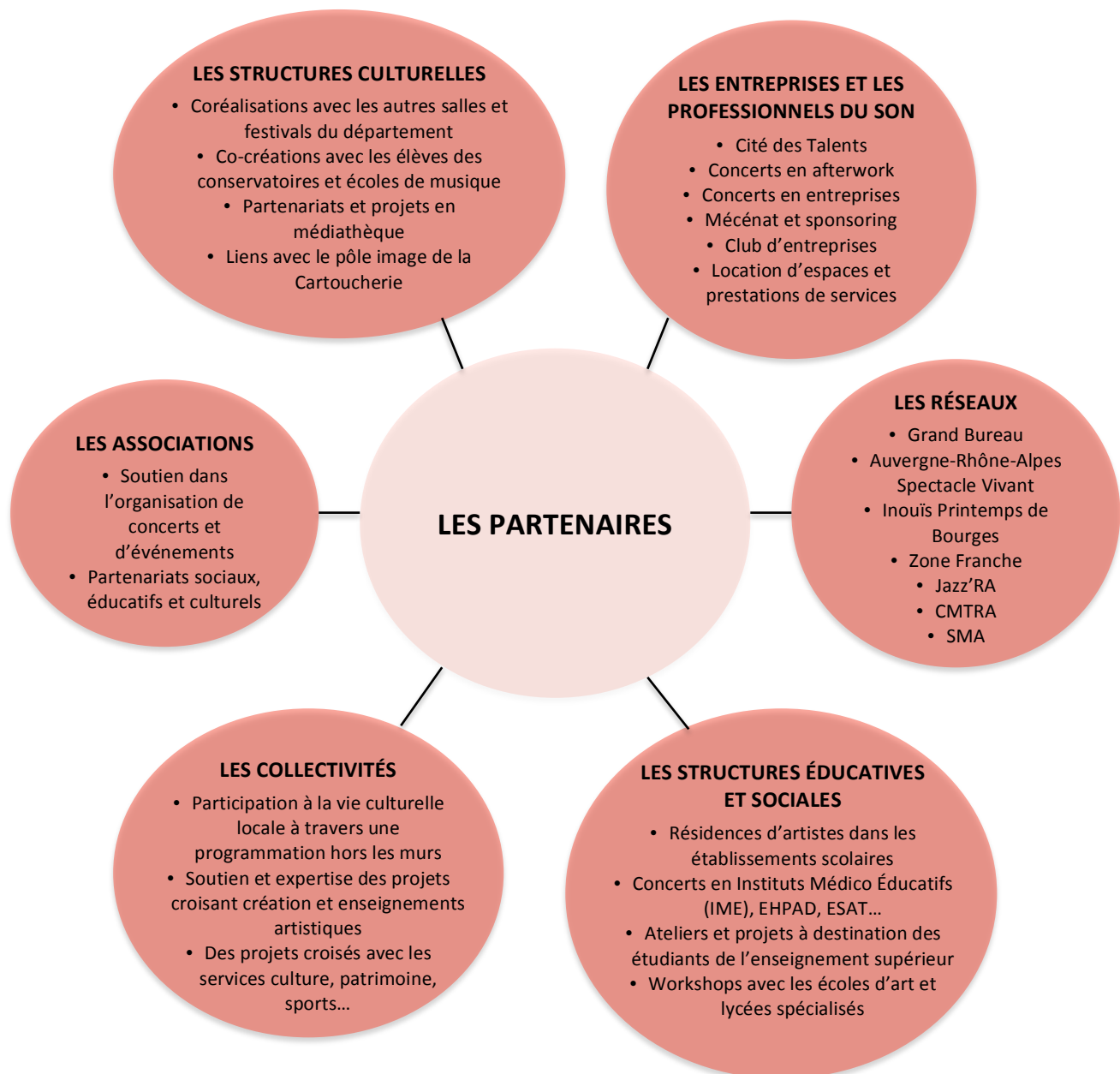
Déploiement territorial des activités de la Cordonnerie



Publics & partenaires

Animé par la conviction que les musiques actuelles s'adressent à tous, le projet de la Cordonnerie est pensé pour que chacun puisse y trouver une place qui lui corresponde. Ainsi les spécificités et les besoins de chaque type de public font l'objet d'une attention particulière et débouchent sur des propositions et projets adaptés.





Programmation artistique & diffusion

1. Diversité, équilibre, générosité & exigence

L'appellation « Musiques Actuelles » recouvre une constellation d'esthétiques, de sous-genres et de mariages musicaux qui constituent une richesse et une diversité foisonnante. Fruit de plus de 60 ans d'histoire, elles ont pour particularité à la fois de tirer leur ancrage dans des traditions parfois anciennes mais également d'être en évolution permanente au gré des mutations technologiques, culturelles ou sociétales qui structurent notre histoire. C'est autour de cette tension créatrice que la Cordonnerie déclinera son projet artistique à travers une programmation qui assume son désir de valoriser l'audace, le défrichage, la proposition nouvelle, moderne pour une expérience scénique singulière dans une grande proximité avec le public.

Animée par cette ambition artistique, la programmation proposée par la Cordonnerie s'attachera à représenter l'ensemble des champs esthétiques dans toutes leurs diversités. Cette ambition est bien sûr à corréliser aux moyens dont dispose l'association. Ainsi, nous nous donnons pour objectif de couvrir l'ensemble des grands courants esthétiques des musiques actuelles par période de 2 saisons. Cet horizon permet de développer une programmation qui ne transige pas sur ses objectifs artistiques, tout en tenant compte des spécificités inhérentes aux petites salles de concerts éloignées des grands centres urbains : rapport de négociation des plateaux avec les producteurs souvent défavorables, éloignement géographique des tournées des artistes étrangers, concurrence avec les plus grandes salles de la région, jauge qui ne permet pas d'équilibrer économiquement le budget des concerts...

Par ailleurs, cet équilibre visé en terme de diversité sera également recherché dans l'origine géographique des artistes présentés. Ainsi, la programmation fera la part belle aux artistes régionaux - convaincu qu'ici comme ailleurs, de nombreux talents méritent d'être exposés - mais convoquera aussi des artistes issus des scènes nationales et internationales afin de maintenir et développer la connexion entre notre territoire et la création artistique mondiale.

Enfin, si la programmation proposée par la Cordonnerie se veut exigeante dans sa volonté de présenter la création musicale d'aujourd'hui, d'œuvrer pour le défrichage artistique et de favoriser l'émergence de talents en devenir, elle ne perd pour autant pas de vue qu'elle a vocation à s'adresser à tous et doit être envisagée dans un acte de générosité avec le territoire et ses publics. Ainsi, un effort particulier sera mis en œuvre pour créer les conditions d'une relation de proximité et de confiance avec les habitants du territoire. Cela sera rendu possible par le soin quotidien apporté à l'accueil des publics, la diversité et la qualité des projets artistiques présentés et la multiplicité des formats et des propositions de la Cordonnerie.

2. Irriguer le territoire et tisser des liens

Pour réaliser ses actions, la Cordonnerie bénéficie du formidable écrin que représente la Cité de la Musique avec ses locaux et ses équipements spécifiquement conçus pour accueillir la diversité des pratiques musicales. À travers son projet, la Cordonnerie a naturellement vocation à être l'un des moteurs et animateurs principaux de cet équipement aux côtés du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Cependant, le présent projet s'entend davantage comme un projet de territoire que comme un projet d'établissement. Il a donc été conçu pour articuler les actions dans et hors les murs, au bénéfice des publics, des artistes et musiciens, des partenaires associatifs, culturels,

économiques, éducatifs, sociaux et plus largement de l'ensemble des acteurs de notre territoire. Afin de réaliser cet objectif, plusieurs dispositifs ont été imaginés et seront mis à l'essai à titre expérimental sur la période à venir :

- ***Tournée tout terrain***

Certains publics rencontrent des difficultés pour accéder aux lieux qui programment des concerts (éloignement géographique, difficulté dans la mobilité...). L'idée est donc d'aller à la rencontre de ces publics en organisant des mini-tournees sur une ou plusieurs journées dans des lieux non spécifiquement dédiés aux spectacles (établissements scolaires ou médicaux, EHPAD, crèches, médiathèques, entreprises, gymnases, ...). Légères techniquement, les propositions artistiques s'inviteront ainsi au plus près des habitants du territoire en démultipliant les rencontres avec des étapes réservées à des publics spécifiques en journée et des séances tout public en soirée.

- ***Musique & Patrimoine***

Qu'il s'agisse de patrimoine bâti, religieux, industriel ou naturel, la Drôme recèle nombre de lieux d'exception. Cadre idéal pour des formes qui se prêtent à une écoute attentive, assis confortablement, ces concerts seront aussi et surtout une belle manière de parcourir les chemins du département pour mettre en valeur – et en musique – des lieux habités d'une vibration particulière.

- ***Co-programmation avec les structures culturelles***

La Cordonnerie poursuivra et développera ses collaborations avec les structures culturelles de l'agglomération et du département pour des programmations croisées permettant de mêler les disciplines et les publics, de produire des événements et temps forts singuliers ou encore d'aller à la rencontre de nouveaux publics sur un territoire élargi.

- ***Participation aux événements du territoire***

Attentive aux temps forts du territoire, la Cordonnerie a vocation à s'y associer, dans la mesure de ses moyens, pour y apporter son expertise et pour sa capacité à mettre en œuvre des événements musicaux fédérateurs et ambitieux artistiquement. Qu'il s'agisse d'événements festifs ou sportifs, de temps forts, d'inaugurations ou d'animations estivales, l'association peut se positionner comme un partenaire privilégié des organisateurs qui souhaitent augmenter leur événement à travers une proposition musicale.

3. Créer des repères pour le public

Pour donner plus de lisibilité à sa programmation et pour créer cette relation de confiance avec les publics du territoire, la Cordonnerie s'efforcera de démultiplier des points de repère tout au long de sa saison en proposant des rendez-vous réguliers autour d'une esthétique ou d'une scène particulière. Ces soirées seront également l'occasion d'augmenter la participation aux concerts pour les publics à travers une diversité de propositions qui pourront se déployer dans différents espaces de la Cité de la Musique : rencontres avec les artistes, expositions, Master-Class, sessions d'écoute, initiations à diverses pratiques artistiques, dégustations de produits régionaux ou de spécialités en lien avec l'esthétique musicale...

Si l'ensemble de ces repères et thématiques restent encore à développer et viendront enrichir le projet artistique au fur et à mesure des programmations trimestrielles, une première thématique

sera travaillée dès la rentrée de septembre 2019 autour des talents régionaux. Sur un format court, en *afterwork*, la Cordonnerie invitera le public à venir découvrir les artistes et producteurs régionaux pour des moments de convivialité et de partage alliant musique, nourriture et bonne humeur.

4. Organiser des évènements fédérateurs pour le territoire

Articulés à une programmation à l'année, l'organisation d'évènements de plus grande envergure permet de travailler autour d'une thématique singulière, de donner un coup de projecteur sur un axe spécifique dans une temporalité resserrée. Ces temps forts agissent comme des marqueurs au sein d'une programmation et contribuent à « éditorialiser » un projet artistique en lui amenant un relief, une couleur particulière. Pour le public, ces évènements constituent également des repères et permettent de nouer des relations différentes de celles qu'ils établissent avec une programmation à l'année. Enfin, ils sont pour le territoire l'occasion d'étendre son rayonnement, de travailler sa particularité, et d'affirmer son dynamisme au-delà de ses frontières.

Depuis sa création, la Cordonnerie a initié, réalisé, ou collaboré à plusieurs évènements d'envergure dont certains perdurent encore aujourd'hui :

- *Micromusic* : porté par Valence Romans Agglo via le CRD, cet évènement propose un mois durant des rencontres, des workshops, des expos, des performances et des concerts autour de l'univers des musiques électroniques et numériques
- *Oscillations* : organisé par la Cordonnerie, cet évènement est dédié aux musiques électroniques, à la composition musicale assistée par ordinateur, aux machines, synthétiseurs et autres matériels modulaires.

Ces deux évènements évoluant autour de thématiques relativement proches, il apparaît nécessaire de s'interroger sur les mutualisations possibles autour d'un évènement commun. Cette réflexion devra intégrer une dimension plus globale autour de la filière économique du son, et être mise en regard d'une concertation autour du projet de Cité des Talents (cf. p.19).

Pour compléter cette offre, une piste de développement de projet sera étudiée autour d'un temps fort fédérateur et populaire dédié aux familles permettant d'articuler les 3 axes principaux du projet artistique et culturel de la Cordonnerie : le soutien à la création, l'irrigation du territoire et la relation aux publics.

Soutien à la création et à la production

1. Un soutien réaffirmé à l'émergence et à la jeune création

Soutenir le travail de création des artistes professionnels, leur offrir des moyens et des outils de travail adaptés à leur projet est au cœur des missions que se fixe la Cordonnerie. En effet, la création artistique est la matière première à partir de laquelle se pense, se structure et se développe le projet d'une Scène de Musiques Actuelles. Il nous apparaît donc fondamental d'agir aux côtés des artistes et d'être un partenaire essentiel au développement de leurs projets.

Cette nécessité apparaît d'autant plus prégnante que l'industrie du disque a subi des transformations majeures depuis le tournant des années 2000. Les moyens qu'elle consacre au repérage et au développement de carrière des jeunes artistes se sont drastiquement réduits. Les budgets qui subsistent sont orientés vers les artistes et/ou les esthétiques les plus à même d'assurer un retour rapide sur investissement au détriment de la pluralité des esthétiques et de la diversité artistique.

La Cordonnerie réaffirme donc son rôle aux côtés des artistes en redéfinissant une politique de soutien à la création volontariste visant à consolider les parcours, à favoriser les projets émergents tout en contribuant à la diversité des esthétiques. Celle-ci devra permettre de rendre accessible aux équipes artistiques les espaces et équipements de travail, mais également les moyens humains et financiers dont dispose la Cordonnerie afin de leur permettre de bénéficier d'une large palette d'outils. Une attention particulière sera portée à la rémunération des équipes artistiques pendant leurs périodes de résidence – conformément à ses obligations d'employeur – afin de consolider le parcours professionnel des artistes et de contribuer à l'emploi artistique sur le territoire de Valence Romans Agglomération.

Afin de développer les moyens mis à disposition des artistes, la Cordonnerie s'efforcera d'établir de nouveaux partenariats et de rechercher de nouveaux financements en sollicitant notamment les aides du CNV et des sociétés civiles. Cependant, les moyens dont dispose l'association ne lui permettant pas de répondre à l'ensemble des demandes qu'elle reçoit, une sélection des projets soutenus sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Cohérence avec le projet artistique global de la Cordonnerie
- Soutien aux projets émergents ne bénéficiant pas encore d'un entourage professionnel fortement structuré
- Priorité aux projets portés par des équipes artistiques et/ou des producteurs locaux et régionaux

En axant son travail sur les projets émergents et sur la jeune création, la Cordonnerie entend se positionner à un moment déterminant du parcours professionnel des artistes et ainsi renforcer sa place dans la filière musicale aux côtés des acteurs de l'écosystème (labels, tourneurs, éditeurs, managers, festivals...). Au fil des projets, des collaborations et des partenariats, la Cordonnerie vise à s'inscrire pleinement dans les réseaux de production régionaux et nationaux au plus grand bénéfice des artistes et du territoire.

2. Une palette d'actions élargie

Les soutiens apportés par la Cordonnerie feront systématiquement l'objet d'une concertation avec chaque équipe artistique sur la base d'un diagnostic et d'objectifs partagés. Un échange qui permettra d'apporter des réponses sur-mesure, adaptées aux besoins et aux attentes de chaque équipe artistique et garantira la pertinence et l'efficacité des moyens apportés par la Cordonnerie. Bien que ces moyens varieront en fonction de chaque projet, ils s'appuieront sur une offre de services renforcée :

- Mise à disposition d'un studio pour la répétition
- Accueil en résidence au plateau dans ou hors nos murs
- Financement des périodes de création
- Filage et retours artistiques et techniques sur la création en cours
- Formations artistiques et techniques
- Choix d'intervenants en fonction des besoins identifiés
- Recherche de retours de professionnels (labels, programmeurs, producteurs, médias)
- Aide à l'acquisition de backline et à la création de décors
- Enregistrement des premières maquettes démo
- Préparation au studio professionnel
- Soutien financier pour l'enregistrement d'un premier EP
- Accompagnement dans la stratégie de communication, l'image, le média training
- Conseils et ressources pour la structuration de l'activité et la compréhension fine du secteur
- Possibilité de porter les premières dates de tournée en attendant de trouver un tourneur

3. Des liens renforcés avec le territoire et les publics

Les artistes qui bénéficieront du soutien de la Cordonnerie pour leur travail de création seront également sollicités pour développer des projets d'action culturelle et d'éducation artistique avec les publics du territoire pour des temps de rencontres, d'échanges, d'ateliers de pratique, de création partagée, de concerts hors les murs... Le détail de ces projets est présenté dans la partie « Action culturelle & éducation artistique » de ce dossier.

4. Des outils à la disposition de tous les acteurs

Si la Cordonnerie ne dispose pas de moyens suffisants pour répondre à l'ensemble des sollicitations d'accompagnement qu'elle reçoit, elle ne souhaite pas non plus réserver ces outils aux seuls projets artistiques qu'elle est en capacité d'accompagner. Ainsi, ceux-ci seront ouverts aux acteurs qui souhaiteront en bénéficier (producteurs et compagnies artistiques). Dans ce sens, un travail approfondi sera mené sur la visibilité et l'accessibilité de cette offre de services. Une nouvelle grille tarifaire et un cahier des charges précisant les obligations de chacune des parties viendront compléter ce dispositif afin le rendre accessible au plus grand nombre.

Accompagnement & valorisation des pratiques amateurs

1. La pratique des musiques actuelles comme facteur d'épanouissement

La pratique musicale en France se porte bien et reste selon les études du Ministère de la Culture et de la Communication, l'une des toutes premières pratiques artistiques des français. Vecteur de lien social favorisant l'expression et la créativité, la pratique musicale est pour une large partie de la population un élément indispensable à l'épanouissement individuel et collectif.

Dans le domaine des musiques actuelles, cette vitalité est particulièrement tangible et concerne toutes les catégories de la population sans distinction d'âge, d'origine sociale, ou d'appartenance culturelle. De part leur histoire, leur diversité et leur caractère populaire, les musiques actuelles occupent aujourd'hui une place déterminante dans la vie d'une très large partie de la population.

Cependant, les caractéristiques propres aux musiques actuelles (électrification et amplification du son) et les évolutions technologiques récentes avec l'essor de la musique assistée par ordinateur (MAO) nécessitent des conditions d'accueil privilégiées (acoustique adaptée, matériels et équipements dédiés). Par ailleurs, cette pratique évolue dans un écosystème complexe au sein duquel il est parfois difficile de trouver des repères. En effet, la diversité des acteurs, la cohabitation et l'imbrication entre secteurs publics et privés, entre pratique amateur et professionnelle, entre des musiciens partageant une passion commune mais ne s'inscrivant pas dans les mêmes cadres réglementaires ne simplifient pas les parcours... Ainsi les dispositifs d'accompagnement proposés par la Cordonnerie ont vocation à permettre à chaque musicien de développer son projet dans les meilleures conditions.

2. Accompagner toutes les pratiques et les parcours

A travers son action, la Cordonnerie se veut être un repère, un lieu d'accueil, d'accompagnement et de valorisation des pratiques pour l'ensemble des musiciens de son territoire. L'association se donne pour mission d'accueillir et d'accompagner toutes les pratiques, d'apporter conseils et ressources à tous ceux qui souhaitent faire évoluer leur projet musical en proposant des réponses adaptées à chaque situation.

La variété des pratiques, que ce soit en terme d'esthétiques artistiques, de configuration technique ou de niveau de développement, nous encourage à élargir toujours plus la palette de ressources à même d'être mobilisées. L'objectif est de contribuer à la structuration d'une offre globale permettant de construire :

- un parcours d'accompagnement adapté à toutes les pratiques musicales et à tous les besoins
- un maillage territorial pertinent à travers l'animation de différents réseaux de partenaires, de l'échelle très locale à l'échelle départementale

3. Une offre d'accompagnement consolidée

La Cordonnerie accueille chaque année dans ses locaux de nombreux musiciens qui viennent chercher des locaux adaptés à leurs pratiques et à leurs besoins (répétition, enregistrement, résidence scénique,...). Mais l'accompagnement proposé par la Cordonnerie dépasse la simple mise à disposition de locaux et se développe à travers différents dispositifs (Starter, Warm Up, Booster,

Miz'Ampli) et ateliers thématiques (Workshop et Master class). Ceux-ci s'appuient sur les compétences, les connaissances et l'expertise de l'équipe permanente de l'association et d'une diversité d'intervenants extérieurs mobilisés en fonction des besoins.

Si cette offre d'accompagnement propose une palette d'outils relativement étendue, elle mérite aujourd'hui d'être remaniée afin de formaliser des parcours toujours mieux adaptés à toutes les typologies de pratiques. En ce sens, différents chantiers seront menés et porteront sur :

- les modalités d'accès à la répétition (tarifs, horaires, fonctionnement)
- l'internalisation de compétences autour de l'enregistrement afin d'élargir notre champ d'action tout en maîtrisant les coûts
- Le décloisonnement des activités et les liens à créer avec les artistes accueillis en concert (échanges, rencontres, master class, analyse de concert, retour d'expériences...)
- Le repositionnement des différents dispositifs d'accompagnement pour améliorer leur lisibilité
- La communication globale de l'offre d'accompagnement
- Le renforcement de la valorisation de la pratique amateur via le développement de concerts (scènes ouvertes dans et hors les murs, temps forts dédiés aux musiciens...)

4. Une coopération territoriale au service de l'ensemble des musiciens

Que ce soit à l'échelle de la ville de Romans, de la communauté d'agglomération de Valence Romans ou du département de la Drôme, la Cordonnerie est loin d'être la seule structure à accompagner les pratiques musicales amateurs sur le territoire. Loin de nourrir des velléités hégémoniques et convaincue, au contraire, de la pertinence de travailler en complémentarité avec l'ensemble des partenaires du territoire, la Cordonnerie souhaite tisser et renforcer les liens en articulant les différents échelons.

- **Consolider les passerelles au sein de la Cité de la Musique**

Partenaire essentiel de la Cordonnerie, le Conservatoire à Rayonnement Départemental développe une offre pédagogique étendue à travers son département Musiques Actuelles et propose toute une gamme de services aux musiciens issus de ces esthétiques grâce à son pôle Ressources (partitions, accompagnement des porteurs de projets, ateliers MAO...). Si ces propositions sont par nature différentes de celles portées par la Cordonnerie, elles n'en sont pas moins complémentaires. Il s'agira donc de continuer à renforcer les liens en développant les échanges et les parcours croisés tout en poursuivant la réflexion commune afin de favoriser encore plus les passerelles entre les deux structures.

- **Développer les transversalités à l'échelle de l'agglomération**

Mistral Palace, Locaux Rock, CRD – site de Valence, ARPEMA, CFM Rock... de très nombreux acteurs accueillent et accompagnent les musiciens de l'agglomération. Afin de contribuer à une meilleure connaissance des offres et propositions de chacun, de favoriser la transversalité et l'émergence d'éventuelles actions communes, la Cordonnerie souhaite proposer et animer un groupe de travail dédié aux questions d'accompagnement en réunissant régulièrement ces acteurs.

- ***Miz'Ampli et les coopérations départementales***

Depuis plusieurs années, la Cordonnerie pilote le dispositif départemental Miz'Ampli qui réunit les structures de diffusion, d'enseignement, d'accompagnement mais également les médias dédiés aux musiques actuelles issus de toute la Drôme. A la fois tremplin musical, dispositif d'accompagnement, réseau d'acteurs et véritable moteur pour les groupes qui souhaitent se structurer professionnellement, ce dispositif continue chaque année de faire ses preuves et contribue fortement à l'émergence et au développement des artistes drômois.

Au-delà de ce dispositif, la Cordonnerie souhaite renforcer son action à l'échelle départementale en démultipliant les liens et les projets avec les acteurs situés au sud du territoire, et en particulier avec la Cigale. S'il n'est pas possible de délocaliser l'ensemble des services proposés à Romans (car une partie d'entre eux dépendent des locaux et du matériel présent à la Cité de la Musique), une réflexion est d'ores et déjà engagée pour décentraliser l'offre de workshop et d'ateliers sur le sud du département en partenariat avec les acteurs qui y agissent au quotidien.

Action culturelle & éducation artistique

Si la Cordonnerie mène depuis plusieurs années des actions en direction de différents publics (scolaires, centre pénitentiaire...), l'arrivée d'une nouvelle direction va permettre de formaliser une politique d'action culturelle et d'éducation artistique plus cohérente pour que chaque type de public trouve une porte d'entrée au sein du projet de la Cordonnerie à travers une diversité d'actions.

1. Une conviction : les musiques actuelles s'adressent à tous

La politique d'action culturelle et d'éducation artistique que souhaite mettre en œuvre la Cordonnerie part de la conviction que les musiques actuelles – comme les autres disciplines artistiques – ont vocation à s'adresser à chacun d'entre nous. L'art possède cette capacité particulière à nous interpeler, à nous émouvoir, à nous rassembler, à nous interroger, à nous faire poser un regard différent sur le monde mais également nous donne des outils pour nous exprimer, nous ouvrir aux autres, nous comprendre et nous émanciper. Si l'art peut être envisagé comme une fin en soi, il est aussi un formidable moyen pour faire société ensemble.

Forte de cette conviction, la Cordonnerie souhaite développer sa politique d'action culturelle et d'éducation artistique en portant une attention particulière aux différents publics et en s'efforçant de s'adresser à tous :

- sur le temps scolaire ou sur le temps libre
- pour toutes les tranches d'âges
- en direction des publics fortement contraints (situation de handicap, d'hospitalisation, de détention,...)
- aux personnes en situation d'exclusion sociale ou symbolique (pour des raisons économiques, migratoires,...)

Les actions développées par la Cordonnerie porteront également une attention particulière aux territoires en priorisant ceux ne disposant pas d'un équipement culturel dédié au spectacle vivant à proximité. Ainsi, pour mener ces actions, la Cordonnerie développera et s'appuiera sur un réseau de partenaires : structures d'accueil de la petite enfance (crèches, réseau d'assistantes maternelles), établissements scolaires (de la maternelle à l'université), établissements d'enseignements artistiques, structures culturelles et associations (médiathèques, bibliothèques), structures d'accueil spécialisé (IME, SESSAD, ESAT, EHPAD), établissements de santé...

2. Une diversité d'actions adaptées à toutes les situations

Afin de réaliser au mieux cet objectif, la Cordonnerie développera une large palette d'actions qui seront mobilisées en fonction des particularités des publics et des territoires ciblés. Ces actions peuvent être regroupées en différentes catégories :

- ***Les ateliers de pratiques artistiques :***

Amener les personnes à pratiquer la musique permet de construire un autre rapport à l'artiste et à son univers, en se l'appropriant de manière sensible. À travers ces ateliers, publics et artistes se retrouvent en situation de partager une même pratique et ainsi de déconstruire les représentations qui souvent les opposent dans le rapport scène/salle institué par la situation de concert. C'est aussi

une manière de construire un autre rapport à soi, en déplaçant ses certitudes, en se découvrant de nouvelles capacités, en développant sa créativité et son expressivité. Imaginés sur mesure avec les artistes et les publics auxquels ils se destinent, ces ateliers prendront des formes variées : ateliers d'écritures, création musicale, interprétation vocale et/ou instrumentale, création d'objets sonores...

- ***L'accompagnement à l'expérience de la musique en live :***

Parce qu'écouter la musique en concert comporte un supplément d'âme particulier qui permet de vivre une expérience collective unique différente de la musique enregistrée, il nous paraît indispensable d'offrir au plus grand nombre les conditions d'accès à cette expérience. De nombreuses barrières symboliques, culturelles, territoriales ou économiques maintiennent une partie de la population à l'écart des salles de concerts et il est de notre responsabilité de contribuer à les faire reculer.

De nombreuses études ont démontré que les pratiques culturelles des adultes sont fortement déterminées par les expériences vécues, ou non, dans leur enfance ou leur jeunesse. Ainsi, la Cordonnerie s'attachera à favoriser l'accès des plus jeunes à l'expérience du concert en proposant des cadres adaptés : programmation de concerts jeune public, séances spécifiquement dédiés aux scolaires d'artistes programmés dans la saison, accueils privilégiés de classes ou de groupes de jeunes sur les soirées de concerts, partenariats avec les associations étudiantes...

Certains publics n'étant pas en capacité de venir assister aux concerts, la Cordonnerie se propose d'aller à leur rencontre en organisant des concerts hors les murs en milieu hospitalier, carcéral ou dans les territoires ruraux les plus éloignés des centres urbains.

- ***La découverte de l'environnement des musiques actuelles***

Le terme de « musiques actuelles » recouvre une constellation d'esthétiques, d'artistes, de courants musicaux et artistiques, de personnages et d'influences croisées. Afin de donner à ceux qui le souhaitent des clés de compréhension des esthétiques et des courants regroupés au sein des musiques actuelles, mais également pour leur permettre de découvrir ce qu'il se passe en dehors de la scène, la Cordonnerie proposera différents temps de rencontres avec des formats variés : projections de films ou de documentaires musicaux, temps d'échanges avec un artiste, sessions d'écoute, conférences, visites découverte de la Cité de la Musique...

- ***Les résidences territoriales :***

A travers les résidences territoriales la Cordonnerie souhaite développer des jumelages entre une équipe artistique soutenue en création par l'association et une ou plusieurs communes de l'agglomération. La Cordonnerie profite ainsi de la présence d'artistes pour mener une série d'actions avec différents publics d'un territoire particulier. L'objectif est de créer une relation privilégiée entre l'artiste (ou l'équipe artistique) et les habitants en multipliant les actions et les publics. En associant les acteurs présents sur chaque territoire - établissements scolaires, médiathèques, services jeunesse, associations de pratiques musicales, etc. - ces résidences visent à faire circuler les publics d'un lieu à un autre et proposent aux habitants de redécouvrir leur territoire de vie à travers une série de rencontres et de propositions artistiques.

La Cité des Talents & les liens avec les acteurs économiques

La Cité de la Musique bénéficie d'un équipement technique remarquable offrant de très nombreux possibles pour une multitude d'acteurs (artistes, chercheurs, entreprises, organismes de formation...). Bien que différents projets aient été menés depuis son ouverture, ces possibilités restent à l'heure actuelle encore relativement sous-exploitées et méritent d'être développées.

Par ailleurs, la dimension sonore, au delà de ses finalités artistiques et culturelles, comporte de nombreux débouchés économiques, notamment dans le domaine de l'édition musicale, de la musique à l'image et du design sonore. La volonté réaffirmée de développer et structurer un pôle économique autour de la filière du son sur le territoire de l'agglomération – dans le cadre de la Cité des Talents - représente une opportunité singulière pour un acteur culturel tel qu'une SMAC. A travers ce défi, c'est la question de la porosité entre acteurs économiques, artistes et publics qui est soulevée et qui rejoint l'une des vocations essentielles d'une structure culturelle sur un territoire : contribuer à créer du lien entre les différentes composantes de la société.

Si la Cordonnerie souhaite s'impliquer pleinement dans cette dynamique, elle ne pourra y contribuer qu'à son endroit, en articulation avec les dimensions artistiques et culturelles du projet qu'elle porte. Afin de réaliser pleinement les ambitions en la matière, il s'agira donc d'associer largement les différents acteurs de l'agglomération et du territoire national : chambres consulaires, collectivités territoriales, réseaux professionnels, établissements de formation professionnelle, acteurs économiques, artistes, laboratoires de recherche... Ce travail d'identification des réseaux et de mobilisation des différents acteurs devra nécessairement s'inscrire dans le temps et, si la Cordonnerie est volontaire pour s'y associer pleinement, sa participation sera corrélée aux moyens qu'elle est en capacité d'y consacrer.

Ainsi, différentes hypothèses et pistes d'action seront explorées et pourront faire l'objet d'évolution et d'adaptations en fonction des retours d'expériences :

1. Formaliser une offre de services et tisser des liens avec les acteurs économiques

Les espaces et les outils de travail disponibles à la Cité de la Musique ont vocation à servir au plus grand nombre et notamment aux opérateurs économiques. Il apparaît nécessaire de mener avec eux un travail de recensement de leurs besoins afin de construire une offre adaptée qui repose sur une diversité de propositions.

- L'accueil de groupes et d'évènements

La Cité de la Musique regroupe 2 espaces scéniques entièrement équipés en matériel de sonorisation et d'éclairage professionnel (l'Auditorium et la SMA) qui peuvent accueillir de grands groupes sur différents types d'évènements : séminaires, assemblées générales, congrès, conférences, concerts et évènements organisés par des producteurs privés. Différents espaces annexes (Cité Hall, salles 4, 5, 6, loges..) permettent en outre d'imaginer de nombreuses configurations (ex : travail en petits groupes sur des temps donnés). Il s'agira ici de proposer une offre globale articulant les différentes possibilités offertes par le bâtiment et de redéfinir les conditions dans lesquelles ces espaces peuvent être loués afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

- Construire une offre adaptée autour du studio d'enregistrement

Relié à de très nombreux espaces de la Cité de la Musique grâce au réseau EtherSound et disposant d'un équipement audio haut de gamme, le studio d'enregistrement constitue un atout indéniable pour le territoire et ses différents acteurs. Là encore un travail de concertation avec les artistes, les producteurs, les créateurs et les différents professionnels du son à l'échelle régionale apparaît indispensable pour faire mieux connaître cet outil et positionner une offre attractive pour ces différents acteurs. Dans cette optique, le Pôle Image de la Cartoucherie à Bourg-lès-Valence apparaît comme un partenaire évident à associer à cette dynamique.

- La Cordonnerie : une structure ressource pour accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets

La Cordonnerie possède une grande expérience dans l'organisation d'événements musicaux adaptés à toutes les configurations : des plus intimistes aux plus grands rassemblements. A ce titre, elle peut mettre ses compétences et ses réseaux au service des acteurs du territoire afin d'apporter des propositions sur mesure à ceux qui souhaitent ajouter une dimension musicale à leur événement.

- Renforcer la communication et valoriser les outils

Les espaces, équipements, outils et services disponibles à la Cité de la Musique feront l'objet d'un repositionnement dans une offre globale autour de laquelle un important travail de communication apparaît nécessaire. Ces outils méritent en effet d'être mieux identifiés des acteurs économiques à différentes échelles, du local au national. Il s'agira donc de faire connaître les possibilités présentes à la Cité de la Musique auprès des réseaux professionnels en élaborant une communication ciblée.

2. Développer une offre de formation autour du son

L'un des principaux enjeux autour du projet de Cité des Talents est le développement d'une filière économique autour du son et la création d'emplois dans ce domaine sur le territoire. L'une des pistes qui sera explorée pour y parvenir est le développement d'une offre de formation professionnelle dans le domaine du son qui s'appuie sur les locaux et les équipements disponibles à la Cité de la Musique. L'objectif ici est de permettre aux acteurs économiques qui voudront installer ou développer leurs activités sur le territoire d'y trouver des personnes formées et qualifiées. Il conviendra donc dans un premier temps d'identifier les besoins des acteurs économiques en terme de compétence et les filières de formation les plus adaptées au marché.

Le développement d'une telle offre demande des compétences particulières en terme d'ingénierie de formation et nécessite une structuration administrative adaptée. Ainsi, et afin de rendre cette hypothèse opérationnelle dans les meilleurs délais, l'option privilégiée sera celle d'un partenariat avec une structure de formation existante.

3. Imaginer temps fort autour du son

La première phase de cette dynamique sera donc exploratoire. Il s'agira de recenser les besoins, d'identifier les partenaires et les réseaux, de construire une offre de services et de développer une offre de formation sur le territoire.

Une fois cette première phase aboutie, une réflexion sera engagée autour de l'organisation d'un événement d'ampleur permettant de donner une résonance plus large à cette dynamique et ainsi la faire connaître à l'échelle nationale. Articulé autour d'une identité artistique forte, cet événement proposera des temps publics et des temps spécifiques pour les acteurs professionnels (ex : salon, colloque, rencontres...).

Le positionnement artistique de cet événement découlera bien évidemment du diagnostic réalisé lors de la phase exploratoire. Il est donc prématuré aujourd'hui d'en définir les contours. Néanmoins, parmi les pistes qui seront explorées, on peut citer le design sonore, la musique à l'image et les diverses complémentarités entre le son et l'image (en lien étroit avec les acteurs et les initiatives présentes sur le territoire), les liens avec l'évènement national « la Semaine du Son »...

Les conditions de mise en œuvre

Les orientations présentées dans ce document affichent une ambition forte pour la Cordonnerie. La période qui s'ouvre se veut être celle d'un développement du projet dans ses différentes dimensions et de son rayonnement sur le territoire. Pour y parvenir, différents axes de travail ont été identifiés :

1. Déployer le projet dans la durée

La Cordonnerie entend déployer ce projet sur la période 2019-2022. Afin d'être le plus efficace dans ce travail de développement, il s'agit de hiérarchiser, prioriser et phaser dans le temps chacune des étapes de ce développement. Différentes grandes étapes peuvent déjà être esquissées :

Consolider le projet artistique et culturel :

- Poursuivre le diagnostic du territoire, identifier les besoins et les attentes des différents acteurs, les pistes de partenariats et de collaborations
- Concevoir une série d'actions et les déployer sur le territoire à titre expérimental
- Evaluer chacune de ces actions et mettre en œuvre les ajustements nécessaires
- Renforcer les actions pertinentes en consolidant les moyens

Contribuer au projet de Cité des Talents :

- Identifier les réseaux et rencontrer les différents acteurs (artistes, créateurs, acteurs économiques, chercheurs)
- Définir les besoins de formation et trouver le partenaire adapté
- Donner une identité artistique au territoire en développant un événement d'envergure

2. Repenser la stratégie de communication

Il apparaît nécessaire de repenser la stratégie de communication de la Cordonnerie afin de l'adapter aux objectifs visés dans le présent projet. Il s'agira donc à la fois :

- De mener une réflexion sur les différents publics ciblés,
- D'identifier les réseaux de communication adaptés à chacun d'entre eux
- De travailler des contenus spécifiques : rédactionnel, photos et vidéos
- De concevoir un plan de communication articulant l'ensemble des supports (papiers, web & réseaux sociaux, médias)
- De le déployer sur l'échelle territoriale la plus pertinente en fonction de chaque projet (locale, intercommunale, départementale, régionale, nationale)

3. Consolider les ressources humaines

L'équipe de la Cordonnerie a vécu des changements structurels importants avec les départs successifs du directeur et de l'administrateur. Il s'agit donc pour la période qui s'ouvre de consolider l'équipe et de l'accompagner dans la mise en œuvre du projet :

- Définir et clarifier les processus de travail et définir les responsabilités sur chaque poste
- Renforcer les délégations à travers l'équipe de cadres intermédiaires
- Redéfinir l'organigramme

En terme de poste les évolutions envisagées à court et moyen termes sont :

- L'évolution du poste d'administrateur vers un poste de responsable de l'administration et du développement territorial afin de mettre en œuvre la dimension territoriale du projet
- La pérennisation du poste de régisseur des studios (qui dépendait jusqu'à présent d'aides à l'emploi). Il est envisagé sur ce poste un plan de formation autour de l'enregistrement afin d'internaliser ces compétences et ainsi développer les possibilité d'utilisation de l'outil.
- La préfiguration d'un poste de chargé(e) d'action culturelle & d'irrigation territoriale avec l'accueil d'un volontaire en service civique

4. Développer de nouvelles ressources économiques

Développer un tel projet nécessite de trouver de nouveaux moyens pour financer les différentes actions. Dans ce domaine, les pistes envisagées sont :

- Développer les ressources propres de l'association : billetterie, répétition, enregistrement, location des espaces, adhésion
- Répondre aux appels à projet de l'état et des collectivités territoriales
- Solliciter le CNV et les sociétés civiles pour soutenir le travail de création, de diffusion et les liens avec les publics
- Développer les partenariats avec les autres opérateurs culturels mais également avec les autres acteurs de la filière (maisons de disques, labels, tourneurs, producteurs, éditeurs,...) pour des financements croisés sur certains projets
- Créer un club d'entreprise et développer le mécénat

ANNEXE II

BUDGETS PREVISIONNELS

2019, 2020, 2021 et 2022



LA CORDONNERIE

SMAC - Valence Romans Agglomération

Comptes d'exploitations prévisionnels 2019

CHARGES			PRODUITS		
TOTAL STRUCTURE	352 700 €	56%	TOTAL SUBVENTIONS	445 763 €	70%
Fonctionnement	47 500 €		Subventions d'exploitation	445 763 €	
Achats	8 000 €		Etat/DRAC	100 000 €	
Services Extérieurs	14 250 €		Région Auvergne Rhône-Alpes	55 000 €	
Autres services extérieurs	17 050 €		Département de la Drôme	25 000 €	
Missions et déplacements	2 200 €		Valence Romans Sud Rhône-Alpes	240 000,00 €	
Impôts et taxes			Ville de Romans	25 763 €	
Amortissements	6 000 €		TOTAL AIDES AUX PROJETS	74 900 €	12%
Personnel permanent	305 200 €		Aides à la diffusion	24 000 €	
Salaires bruts	204 668 €		SACEM - Aide aux lieux de musiques actuelles	5 000 €	
Cotisations sociales	70 750 €		SPEDIDAM - aide aux spectacles musicaux	4 000 €	
Mise à disposition	28 000 €		CNV / COM1 - droit de tirage sur billetterie	3 000 €	
Service Civique	431 €		CNV / COM 7 - aide aux petites salles	10 000 €	
Autre	1 350 €		FONPEPS - Mesure 4	2 000,00 €	
TOTAL PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	268 923 €	42%	Aides à l'action culturelle	9 000 €	
Diffusion Cité de la musique	168 690 €		DRAC - Projet lycée Triboulet	2 000 €	
Charges artistiques	103 950 €		DRAC + SPIP (Culture Justice) - projet prison	7 000 €	
Charges techniques	30 840 €		Aides à la création professionnelle	5 000 €	
Charges de production	33 900 €		CNV / COM8 - résidence musiques actuelles	5 000 €	
Diffusion et projets Hors les murs	8 705 €		Aides à l'accompagnement des pratiques amateurs	17 000 €	
Charges artistiques	4 950 €		Département 26 - Dispositif Miz'Ampli	17 000 €	
Charges techniques	1 949 €		Aides à la coopération internationale	12 500 €	
Charges de production	1 806 €		Europe (Creative Europe : Culture) - Projet EASTN-DC	12 500 €	
Locations et mises à disposition	3 428 €		Aides à l'emploi	7 400 €	
Accueil concerts ou résidences	1 319 €		Emploi d'avenir / PEC - poste accueil studios	7 000,00 €	
Accueil réception ou conférence	1 119 €		ASP / Service Civique	400,00 €	
Accueil enregistrement	990 €		TOTAL RESSOURCES PROPRES	100 959 €	16%
Soutien à la création professionnelle	15 000 €		Recettes diffusion	75 000 €	
			Billetterie	52 000 €	
Accompagnement musiciens amateurs	22 000 €		Coréalizations	4 000 €	
Dispositif Miz'Ampli	17 000,00 €		Buvette	19 000 €	
Autres dispositifs d'accompagnement	1 000,00 €		Coproductions		
Valorisation de la pratiques amateurs (ex : scènes ouvertes)	1 000,00 €		Ventes spectacles		
Workshop	3 000,00 €		Recettes locations et prestations	24 959 €	
Action culturelle & éducation artistique	10 600 €		Répétition studios	5 500 €	
			Adhésions	2 500 €	
Coopération internationale	12 500 €		Prestations diverses	1 500 €	
Projet EASTN-DC	12 500 €		Redevance espace restaurant	4 500 €	
Communication	28 000 €		Locations salles	8 659 €	
			Prestations enregistrement	2 300 €	
			Autres recettes	1 000 €	
			Produits exceptionnels et financiers	1 000 €	
BENEVOLAT	13 000 €	2%	VALORISATION BENEVOLAT	13 000 €	2%
TOTAL CHARGES	634 623 €		TOTAL PRODUITS	634 622 €	

Ces budgets sont prévisionnels et n'engagent pas les partenaires signataires sur les montants affichés



LA CORDONNERIE

SMAC - Valence Romans Agglomération

Comptes d'exploitations prévisionnels 2020

CHARGES		PRODUITS			
TOTAL STRUCTURE	352 750 €	54%	TOTAL SUBVENTIONS	445 800 €	69%
Fonctionnement	47 450 €		Subventions d'exploitation	445 800 €	
Achats	8 000 €		Etat/DRAC	100 000 €	
Services Extérieurs	14 250 €		Région Auvergne Rhône-Alpes	55 000 €	
Autres services extérieurs	17 000 €		Département de la Drôme	25 000 €	
Missions et déplacements	2 200 €		Valence Romans Sud Rhône-Alpes	240 000,00 €	
Impôts et taxes			Ville de Romans	25 800 €	
Amortissements	6 000 €		TOTAL AIDES AUX PROJETS	79 460 €	12%
Personnel permanent	305 300 €		Aides à la diffusion	23 000 €	
Salaires bruts	205 000 €		SACEM - Aide aux lieux de musiques actuelles	5 000 €	
Cotisations sociales	71 000 €		SPEDIDAM - aide aux spectacles musicaux	4 000 €	
Mise à disposition	28 000 €		CNV / COM1 - droit de tirage sur billetterie	2 000 €	
Service Civique	1 300 €		CNV / COM 7 - aide aux petites salles	10 000 €	
Autre			FONPEPS - Mesure 4	2 000,00 €	
TOTAL PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	283 100 €	44%	Aides à l'action culturelle	10 000 €	
Diffusion Cité de la musique	169 000 €		DRAC Auvergne Rhône Alpes		
Charges artistiques	104 000 €		Service pénitentiaire d'insertion et de probation		
Charges techniques	31 000 €		Région Auvergne Rhône-Alpes		
Charges de production	34 000 €		Département de la Drôme		
Diffusion et projets Hors les murs	11 500 €		Valence Romans Agglo		
Charges artistiques	6 000 €		Communes		
Charges techniques	3 000 €		Aides à la création professionnelle	10 000 €	
Charges de production	2 500 €		CNV / COM8 - résidence musiques actuelles	10 000 €	
Locations et mises à disposition	3 600 €		Aides à l'accompagnement des pratiques amateurs	17 000 €	
Accueil concerts ou résidences	1 400 €		Département 26 - Dispositif Miz'Ampli	17 000 €	
Accueil réception ou conférence	1 200 €		Aides à la coopération internationale	12 500 €	
Accueil enregistrement	1 000 €		Europe (Creative Europe : Culture) - Projet EASTN-DC	12 500 €	
Soutien à la création professionnelle	17 000 €		Aides à l'emploi	6 960 €	
			Emploi d'avenir / PEC - poste accueil studios	5 760,00 €	
Accompagnement musiciens amateurs	24 000 €		ASP / Service Civique	1 200,00 €	
Dispositif Miz'Ampli	17 000,00 €		TOTAL RESSOURCES PROPRES	110 590 €	17%
Autres dispositifs d'accompagnement	2 500,00 €		Recettes diffusion	78 000 €	
Valorisation de la pratiques amateurs (ex : scènes ouvertes)	1 500,00 €		Billetterie	55 000 €	
Workshop	3 000,00 €		Coréalizations	4 000 €	
Action culturelle & éducation artistique	16 500 €		Buvette	19 000 €	
			Recettes locations et prestations	31 590 €	
Coopération internationale	12 500 €		Répétition studios	6 000 €	
Projet EASTN-DC	12 500 €		Adhésions	2 500 €	
Communication	29 000 €		Prestations diverses	1 590 €	
			Redevance espace restaurant	6 000 €	
			Locations salles	10 000 €	
			Prestations enregistrement	2 500 €	
			Mécénat	3 000,00 €	
			Autres recettes	1 000 €	
			Produits exceptionnels et financiers	1 000 €	
BENEVOLAT	13 000 €	2%	VALORISATION BENEVOLAT	13 000 €	2%
TOTAL CHARGES	648 850 €		TOTAL PRODUITS	648 850 €	

Ces budgets sont prévisionnels et n'engagent pas les partenaires signataires sur les montants affichés



LA CORDONNERIE

SMAC - Valence Romans Agglomération

Comptes d'exploitations prévisionnels 2021

CHARGES			PRODUITS		
TOTAL STRUCTURE	357 250 €	55%	TOTAL SUBVENTIONS	445 800 €	68%
Fonctionnement	47 450 €		Subventions d'exploitation	445 800 €	
Achats	8 000 €		Etat/DRAC	100 000 €	
Services Extérieurs	14 250 €		Région Auvergne Rhône-Alpes	55 000 €	
Autres services extérieurs	17 000 €		Département de la Drôme	25 000 €	
Missions et déplacements	2 200 €		Valence Romans Sud Rhône-Alpes	240 000 €	
Impôts et taxes			Ville de Romans	25 800 €	
Amortissements	6 000 €		TOTAL AIDES AUX PROJETS	68 200 €	10%
Personnel permanent	309 800 €		Aides à la diffusion	23 000 €	
Salaires bruts	208 000 €		SACEM - Aide aux lieux de musiques actuelles	5 000 €	
Cotisations sociales	72 500 €		SPEDIDAM - aide aux spectacles musicaux	4 000 €	
Mise à disposition	28 000 €		CNV / COM1 - droit de tirage sur billetterie	2 000 €	
Service Civique	1 300 €		CNV / COM 7 - aide aux petites salles	10 000 €	
Autre			FONPEPS - Mesure 4	2 000 €	
TOTAL PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	283 400 €	43%	Aides à l'action culturelle	12 000 €	
Diffusion Cité de la musique	176 000 €		DRAC Auvergne Rhône Alpes		
Charges artistiques	108 000 €		Service pénitentiaire d'insertion et de probation		
Charges techniques	33 000 €		Région Auvergne Rhône-Alpes		
Charges de production	35 000 €		Département de la Drôme		
Diffusion et projets Hors les murs	13 500 €		Valence Romans Agglo		
Charges artistiques	7 000 €		Communes		
Charges techniques	3 500 €		Aides à la création professionnelle	15 000 €	
Charges de production	3 000 €		CNV / COM8 - résidence musiques actuelles	15 000 €	
Locations et mises à disposition	5 900 €		Aides à l'accompagnement des pratiques amateurs	17 000 €	
Accueil concerts ou résidences	1 400 €		Département 26 - Dispositif Miz'Ampli	17 000 €	
Accueil réception ou conférence	2 500 €		Aides à l'emploi	1 200 €	
Accueil enregistrement	2 000 €		ASP / Service Civique	1 200 €	
Soutien à la création professionnelle	18 000 €		TOTAL RESSOURCES PROPRES	126 650 €	19%
			Recettes diffusion	85 550 €	
Accompagnement musiciens amateurs	24 000 €		Billetterie	60 550 €	
Dispositif Miz'Ampli	17 000,00 €		Coréalizations	4 000 €	
Autres dispositifs d'accompagnement	2 500,00 €		Buvette	21 000 €	
Valorisation de la pratiques amateurs (ex : scènes ouvertes)	1 500,00 €		Recettes locations et prestations	40 100 €	
Workshop	3 000,00 €		Répétition studios	6 500 €	
Action culturelle & éducation artistique	17 000 €		Adhésions	2 500 €	
			Prestations diverses	1 600 €	
Communication	29 000 €		Redevance espace restaurant	6 000 €	
			Locations salles	13 000 €	
			Prestations enregistrement	5 500 €	
			Mécénat	5 000 €	
			Autres recettes	1 000 €	
			Produits exceptionnels et financiers	1 000 €	
BENEVOLAT	13 000 €	2%	VALORISATION BENEVOLAT	13 000 €	2%
TOTAL CHARGES	653 650 €		TOTAL PRODUITS	653 650 €	

Ces budgets sont prévisionnels et n'engagent pas les partenaires signataires sur les montants affichés



LA CORDONNERIE

SMAC - Valence Romans Agglomération

Comptes d'exploitations prévisionnels 2022

CHARGES			PRODUITS		
TOTAL STRUCTURE	359 950 €	54%	TOTAL SUBVENTIONS	445 800 €	67%
Fonctionnement	47 450 €		Subventions d'exploitation	445 800 €	
Achats	8 000 €		Etat/DRAC	100 000 €	
Services Extérieurs	14 250 €		Région Auvergne Rhône-Alpes	55 000 €	
Autres services extérieurs	17 000 €		Département de la Drôme	25 000 €	
Missions et déplacements	2 200 €		Valence Romans Sud Rhône-Alpes	240 000 €	
Impôts et taxes			Ville de Romans	25 800 €	
Amortissements	6 000 €		TOTAL AIDES AUX PROJETS	76 200 €	11%
Personnel permanent	312 500 €		Aides à la diffusion	23 000 €	
Salaires bruts	210 000 €		SACEM - Aide aux lieux de musiques actuelles	5 000 €	
Cotisations sociales	73 200 €		SPEDIDAM - aide aux spectacles musicaux	4 000 €	
Mise à disposition	28 000 €		CNV / COM1 - droit de tirage sur billetterie	2 000 €	
Service Civique	1 300 €		CNV / COM 7 - aide aux petites salles	10 000 €	
Autre			FONPEPS - Mesure 4	2 000 €	
TOTAL PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	296 400 €	44%	Aides à l'action culturelle	15 000 €	
Diffusion Cité de la musique	176 000 €		DRAC Auvergne Rhône Alpes		
Charges artistiques	108 000 €		Service pénitentiaire d'insertion et de probation		
Charges techniques	33 000 €		Région Auvergne Rhône-Alpes		
Charges de production	35 000 €		Département de la Drôme		
Diffusion et projets Hors les murs	13 500 €		Valence Romans Agglo		
Charges artistiques	7 000 €		Communes		
Charges techniques	3 500 €		Aides à la création professionnelle	20 000 €	
Charges de production	3 000 €		CNV / COM8 - résidence musiques actuelles	20 000 €	
Locations et mises à disposition	5 900 €		Aides à l'accompagnement des pratiques amateurs	17 000 €	
Accueil concerts ou résidences	1 400 €		Département 26 - Dispositif Miz'Ampli	17 000 €	
Accueil réception ou conférence	2 500 €		Aides à l'emploi	1 200 €	
Accueil enregistrement	2 000 €		ASP / Service Civique	1 200 €	
Soutien à la création professionnelle	25 000 €		TOTAL RESSOURCES PROPRES	134 350 €	20%
			Recettes diffusion	88 250 €	
Accompagnement musiciens amateurs	25 000 €		Billetterie	63 000 €	
Dispositif Miz'Ampli	17 000,00 €		Coréalisations	4 000 €	
Autres dispositifs d'accompagnement	3 000,00 €		Buvette	21 250 €	
Valorisation de la pratiques amateurs (ex : scènes ouvertes)	2 000,00 €		Recettes locations et prestations	45 100 €	
Workshop	3 000,00 €		Répétition studios	6 500 €	
			Adhésions	2 500 €	
Action culturelle & éducation artistique	21 000 €		Prestations diverses	1 600 €	
			Redevance espace restaurant	6 000 €	
Communication	30 000 €		Locations salles	13 000 €	
			Prestations enregistrement	5 500 €	
			Mécénat	10 000 €	
			Autres recettes	1 000 €	
			Produits exceptionnels et financiers	1 000 €	
BENEVOLAT	13 000 €	2%	VALORISATION BENEVOLAT	13 000 €	2%
TOTAL CHARGES	669 350 €		TOTAL PRODUITS	669 350 €	

Ces budgets sont prévisionnels et n'engagent pas les partenaires signataires sur les montants affichés

ANNEXE III

INDICATEURS



LA CORDONNERIE

Valence Romans Agglomération

INDICATEURS DE SUIVI 2019 - 2022

PROGAMMATION ARTISTIQUE & DIFFUSION

Objectifs		Indicateurs de suivi	Référence 2018	2019	2020	2021	2022
Diffuser les musiques actuelles sur le territoire de Valence Romans Agglomération		Nombre total de concerts organisés	50				
		Nombre de concerts à la Cité de la Musique	47				
		Nombre de concerts hors les murs	3				
		- dont nombre de concerts en zone prioritaire					
		Nombre de concerts payants	39				
		Nombre de concerts gratuits	11				
Diversifier les esthétiques	Chansons, variétés	% sur le total des concerts	7%				
	Jazz, blues et musiques improvisées	% sur le total des concerts	10%				
	Pop, rock, reggae et assimilés	% sur le total des concerts	48%				
	Rap, hip-hop et assimilés	% sur le total des concerts	12%				
	Musiques électroniques	% sur le total des concerts	19%				
	Musiques du monde et musiques traditionnelles	% sur le total des concerts	3%				
	Autres genres musicaux	% sur le total des concerts	1%				
Equilibrer la programmation entre artistes reconnus et artistes émergents	Tête d'affiche / grand public	% sur le total des concerts	7%				
	Artistes ayant déjà un premier cercle de public à l'échelle nationale	% sur le total des concerts	50%				
	Artistes singuliers, novateurs, en démarrage	% sur le total des concerts	43%				
Diversifier l'origine géographique des artistes accueillis	Local	% sur le total des groupes accueillis	21%				
	Régional	% sur le total des groupes accueillis	23%				
	National	% sur le total des groupes accueillis	36%				
	International	% sur le total des groupes accueillis	20%				
Renforcer la présence des femmes parmi les artistes programmés	% de femme sur l'ensemble des artistes présents sur scène	20%					
Renforcer les partenariats	avec les institutions culturelles	Nombre de co réalisations	7				
	avec les associations de musiques actuelles du territoire	Nombres de soirées accueillies	3				
	avec les autres structures	Nombre de locations et mise à dispositions	7				
Augmenter la fréquentation	Fréquentation totale de la diffusion	Nombre total de spectateurs	5985				
	Augmenter la fréquentation payante	- dont nombre de spectateurs payants	4 142				
	publics invités	- dont nombre de spectateurs invités	885				
	fréquentation des concerts gratuits	- dont fréquentation des concerts gratuits	958				
	Améliorer le taux de remplissage	Fréquentation totale / jauge totale	55%				
	Fidéliser les publics	Nombre d'adhérents / fréquentation payante	8,00%				

SOUTIEN A LA CREATION & A LA PRODUCTION PROFESSIONNELLE

Objectifs		Indicateurs de suivi	Référence 2018	2019	2020	2021	2022
Soutenir la création artistique		Nombre de projets artistiques professionnels soutenus	5				
	Favoriser la jeune création	dont % de projets émergents	60%				
	Favoriser les artistes régionaux	dont % de projets d'artistes régionaux	60%				
Mettre à disposition des outils de travail adaptés au travail de création	résidence scénique	Nombre de journées de résidences scéniques	35				
	répétition / création	Nombres d'heures de MAD d'un studio de création / répétition	0				
	enregistrement	Nombre de journées d'enregistrement (maquettage, pré-production discographique)	0				
Mobiliser les réseaux professionnels	Nombre de partenaires professionnels mobilisés (tourneurs, producteurs, labels, éditeurs...)	NC					

ACCOMPAGNEMENT & VALORISATION DE LA PRATIQUE MUSICALE AMATEUR

Objectifs		Indicateurs de suivi	Référence 2018	2019	2020	2021	2022
-----------	--	----------------------	----------------	------	------	------	------

Accueillir la pratique musicale amateur en répétition	Nombre de musiciens accueillis en répétition (en usager unique)	113				
	Nombre de groupes accueillis en répétition	39				
	Nombre d'heures de répétition	1390				
	Fréquentation des studios					
Accompagner la pratique musicale amateur	Nombre de musiciens amateurs accompagnés	157				
	Nombre de groupes accompagnés	52				
Participer à la formation des musiciens amateurs	Nombre de workshops / ateliers	12				
Valoriser la pratique musicale amateur	Nombre de concerts dédiés aux groupes amateurs	3				
	Nombre de groupes amateurs programmés dans la saison	8				
Travailler en réseau au bénéfice des musiciens amateurs	liens avec le CRD à l'échelle de la Cité de la Musique	Nombre d'actions communes	NC			
	Groupe de travail "accompagnement des musiques actuelles" à l'échelle de Valence Romans Agglo	Nombre de réunions	0			
		Nombre d'actions communes	0			
	Le dispositif Miz'Ampli	Nombre d'actions d'accompagnement (résidence, répétition accompagnés, coaching, formations...)	15			
		Nombre de partenaires	15			
Les autres partenariats à l'échelle du département de la Drôme	Nombre de temps de valorisation (concerts de sélections, première parties...)					
	Nombre d'actions d'accompagnement (résidence, répétition accompagnés, coaching, formations...)	0				

ACTION CULTURELLE & EDUCATION ARTISTIQUE

Objectifs		Indicateurs de suivi	Référence 2018	2019	2020	2021	2022
Proposer des actions sur tous les temps de la vie des enfants et des adolescents	Sur le temps scolaire	Nombre d'heures d'action culturelle	57,5				
		Nombre de personnes concernées (en usager unique)	1509				
		Fréquentation (nombre de bénéficiaires x nombre d'heure)	4269,5				
	Sur le temps libre	Nombre d'heures d'action culturelle	26				
		Nombre de personnes concernées (en usager unique)	628				
		Fréquentation (nombre de bénéficiaires x nombre d'heure)	2308				
Proposer des actions en direction des publics fortement contraints	en direction des personnes en situation de handicap ou de dépendance	Nombre d'heures d'action culturelle	0				
		Nombre de personnes concernées (en usager unique)	0				
		Fréquentation (nombre de bénéficiaires x nombre d'heure)	0				
	en direction des personnes hospitalisées	Nombre d'heures d'action culturelle	0				
		Nombre de personnes concernées (en usager unique)	0				
		Fréquentation (nombre de bénéficiaires x nombre d'heure)	0				
	en direction des personnes détenues	Nombre d'heures d'action culturelle	23				
		Nombre de personnes concernées (en usager unique)	71				
		Fréquentation (nombre de bénéficiaires x nombre d'heure)	1633				
Aller à la rencontre des publics	Tisser des liens avec les acteurs du territoire	Nombre de structures partenaires (chaque partenaires n'est comptabilisé qu'une seule fois)	NC				
		- dont nombre de structures dédiées au jeune public	NC				
		- dont nombre de structures du champ social	NC				
	Irriguer le territoire	Nombre de communes concernées (chaque commune n'est comptabilisée qu'une seule fois)	NC				

SITUATION FINANCIERE

Objectifs	Indicateurs de suivi	Référence 2018	2019	2020	2021	2022
Développer les ressources propres	Taux de ressources propres	15%				
Promouvoir l'emploi artistique	part du budget consacré à la masse salarial artistique	20%				
Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes (évolution par rapport à N-1)	NC				

Indicateurs relatif à l'emploi salarié

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
CDI total	3,31	2,41	5,00	5,00	154 021,48	78 480,64	10,00
dont :							
CDI administratif	1,51	2,27	3,00	3,00	80 583,75	74 924,98	6,00
CDI technique	1,80	0,14	2,00	2,00	73 437,73	3 555,66	4,00
CDI artistique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CDI							
CDD de droit commun total	1,00	0,00	1,00	0,00	22 050,35	0,00	1,00
CDD de droit commun administratif							
CDD de droit commun technique	1,00	0,00	1,00	0,00	22 050,35	0,00	1,00
CDD de droit commun artistique							
CDDU ouvriers et techniciens du spectacle	0,55	0,27	14,00	3,00	17 080,42	9 924,93	104,00
CDDU Artistes	0,83	0,01	54	2	26669,39	1394,85	141
TOTAL CDDU	1,38	0,28	68,00	5,00	43 749,81	11 319,78	245,00
TOTAL EFFECTIF	5,69	2,69	74,00	10,00	219 821,64	89 800,42	256,00
dont emplois aidés	1	0	1	0			1
taux CDDU/TOTAL EFFECTIF	24,25%	10,41%	91,89%	50,00%	19,90%	12,61%	95,70%

(1) L'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.

Un agent à 80% employé toute l'année consomme donc 0,8 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail